

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 15 mai 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI (arrivée à 19h45 au point n°3), Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sandrine BUDIN (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle KELLER), Christophe GUSI (pouvoir à Yoann GODET), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Alexandra DURY), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL)

Date de la convocation : 9 mai 2023

Secrétaire de séance : Marie-Lise PERRIN

Conseillers présents à l'ouverture : 19. Quorum atteint.

Délibération n°54-2023 Convention de mise à disposition d'infrastructures de boucles locales et liaison optiques installées dans les infrastructures existantes d'Orange - système vidéoprotection)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de de mise à disposition d'infrastructures de boucles locales et liaison optiques installées dans les infrastructures existantes d'Orange avec l'opérateur 2F IMAGE dont le siège est à HAUTEVILLE-LES-DIJON (21).

Cette convention résulte du déploiement de la fibre pour le système de vidéoprotection réalisé en 2021.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructures de boucles locales et liaison optiques installées dans les infrastructures existantes d'Orange. La durée de la convention est de 10 ans reconductible expressément et prend effet au 1^{er} juillet 2022. La commune devra verser à l'opérateur une redevance annuelle en fonction de la longueur du câblage optique (estimation : 1518€ pour l'année 2022), cette redevance sera indexée chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec 2F IMAGE

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 mai 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES DE BOUCLES LOCALES ET
LIAISONS OPTIQUES INSTALLÉES DANS LES
INFRASTRUCTURES EXISTANTES D'ORANGE**

Commune de Morestel

*Place de L'Hôtel de Ville
38510 MORESTEL*

**2F IMAGE
4 allée du four banal
21121 Hauteville-lès-Dijon**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GCBLO

Page | 3

LES PARTIES CONCERNÉES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURE DE BOUCLES ET LIAISONS OPTIQUES
INSTALLÉES DANS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES D'ORANGE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

2F IMAGE, société par actions simplifiée au capital de **45 734.71 Euros**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro **401 563 093**, dont le siège est situé **4 allée du four banal 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON**

Ci-après dénommée « **OPERATEUR** »,

Représentée aux fins des présentes par **Christophe CHARVIER-VIARDOT**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet,

D'UNE PART,

ET

**Commune de MORESTEL
Place de L'Hôtel de Ville
38510 MORESTEL**

Ci-après dénommée « **CLIENT** »,

Représentée aux fins des présentes par **Frédéric VIAL**, en sa qualité de **Maire**, dûment habilité à cet effet,

D'AUTRE PART,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GCBLO

Page | 4

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

L'OPERATEUR est un opérateur aménageur déclarée à l'ARCEP en vertu de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

Cette qualité rend l'OPERATEUR éligible aux offres d'accès aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire de la société ORANGE.

A cet égard, l'OPERATEUR est titulaire d'un CONTRAT n°19120041 d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement d'infrastructure de boucles et liaisons optiques (ci-après le « CONTRAT »).

Dans le cadre de ce CONTRAT, la société ORANGE met à disposition de l'OPERATEUR ses infrastructures existantes, lui permettant ainsi d'y poser des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique ou en vue de raccorder un sous répartiteur, un point de raccordement mutualisé ou un point de raccordement passif pour la montée en débit de la sous boucle locale.

La société CAP SECURITE avec ses sous-traitant BVS - 2F IMAGE et le CLIENT ont conclu un MARCHE notifié en date du 10/06/2021 et ayant pour objet « Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal de Morestel » (ci-après le « MARCHE »).

Au titre de ce MARCHE, la société BVS a déployé des câbles de fibre optique (ci-après les « Câbles FO ») avec l'OPERATEUR 2F IMAGE, dans les infrastructures existantes de la société ORANGE, qu'elle est autorisée à occuper en vertu du CONTRAT n°19120041.

La présente CONVENTION a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'OPERATEUR met à disposition du CLIENT l'accès aux infrastructures d'Orange pour les Câbles FO déployés dans le cadre du MARCHE comme prévu à l'ARTICLE 2 de la CONVENTION.

Il est d'ores et déjà précisé que la CONVENTION n'organise pas un transfert de propriété des câbles FO déployés par l'OPERATEUR et que les droits accordés au CLIENT dans le cadre de cette mise à disposition ne peuvent pas excéder l'étendue des droits confiés par la société ORANGE WHOLESAL à la société 2F IMAGE dans le cadre du CONTRAT.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GCBLO

Page | 7

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D’EFFET & DURÉE

La présente CONVENTION prend effet à compter du **01/07/2022** pour une durée initiale de **10 (dix) ans**.

A l’issue de cette durée initiale, la CONVENTION pourra être renouvelée, à la demande de l’une des PARTIES par reconduction expresse tous les 10 (dix) ans pour une nouvelle durée de 10 (dix) ans.

Cette demande devra être notifiée à l’autre PARTIE par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 6 (six) mois au moins avant la date du terme.

En cas d’accord, le renouvellement prendra la forme d’un avenant, intégrant notamment les nouvelles conditions techniques et financières de la mise à disposition.

En cas de non-renouvellement de la présente, les Câbles FO objet de la convention devront alors être déposés à la charge du CLIENT.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITIONS

En contrepartie de l’accès aux installations de génie civil et aux appuis aériens, l’OPERATEUR verse à ORANGE un prix de redevance relatif à l’autorisation de passage de Câbles FO prévu au CONTRAT.

Conformément aux dispositions du CONTRAT conclu entre l’OPERATEUR et ORANGE le montant de la redevance annuelle due pour le passage de l’ensemble des équipements visés à l’ARTICLE 2 de la CONVENTION, s’élève à un montant annuel HT tel qu’indiqué dans le tableau récapitulatif suivant issu du Dpgf VPU validé par le CLIENT :

Commune de MORESTEL			
Redevance annuelle pour passage en réseau ORANGE :	Lg	P.U. HT/ml/an	Prix total HT/an
Zone 1: Mairie, Grande Rue jusqu’à rond-point Jet d’Eau	780	0,46 €	355,20 €
Zone 2: Place Saint-Symphorien jusqu’à rond-point Intersection D517/D1075	1 050	0,46 €	478,80 €
Zone 3: Bibliothèque	140	0,45 €	63,60 €
Zone 3 bis: Eglise	122	0,45 €	55,20 €
Zone 4: Rivarelle	595	0,46 €	271,20 €
Zone supplémentaire Extension Gymnase	875	0,44 €	294,00 €
			1 518,00 €

Le montant de cette redevance est indexé sur l’indice GC BLO pour raccordement RCA de l’abonnement pour autorisation de passage d’un câble optique en souterrain/aérien.
Cet indice initial est de 0,029 (date de la notification du marché).